



Notre Dame  
de Salut  
PÈLERINAGE NATIONAL

## Proposition de révision des statuts

### ARTICLE 1 – OBJET, BUTS ET MOYENS

#### Ancienne formule

Cette association –héritière de celle créée à l'origine en 1872– a pour objet de promouvoir et favoriser la mission universelle de l'Eglise, en travaillant, dans l'esprit de la Congrégation « Province de France des Augustins de l'Assomption », dits Assomptionnistes, congrégation reconnue par décret en date du 28 janvier 2013, à l'avènement du règne de Dieu par la prière, l'action religieuse et des oeuvres de toute nature et de toute forme, en particulier :

[...]

#### Nouvelle formule

Cette association –héritière de celle créée à l'origine en 1872– a pour objet de promouvoir et favoriser la mission universelle de l'Eglise, en contribuant aux projets initiés et promus ou soutenus directement ou indirectement par la Congrégation des Augustins de l'Assomption, dits Assomptionnistes, congrégation reconnue par décret en date du 28 janvier 2013, et fondatrice de l'association, en particulier :

[...]

### Article 5-1 COLLEGES

#### Ancienne formule

L'association se compose des membres des cinq collèges suivants :

- Familles de l'Assomption
- Comités régionaux
- Hospitalité
- Bayard Presse
- Membres pèlerins et amis

#### Nouvelle formule

L'association se compose des membres des cinq collèges suivants :

- Famille de l'Assomption
- Comités régionaux
- Hospitalité
- Bayard
- Membres pèlerins et amis

## Article 5-2 MEMBRES

### Ancienne formule

5-2-1 Sont membres de l'association, dès lors qu'ils y ont adhéré et sont à jour de leur cotisation :

- Au titre **des FAMILLES DE L'ASSOMPTION**

Les religieux Assomptionnistes, Oblates de l'Assomption, Religieuses de l'Assomption, Petites Sœurs de l'Assomption ou Orantes de l'Assomption

- Au titre des **COMITES REGIONAUX**

Les présidents et aumôniers d'un comité régional, nommés conformément au règlement intérieur de l'Association.

- Au titre de **L'HOSPITALITE**

Les personnes ayant prononcé leur engagement au sein de l'Hospitalité Notre Dame de Salut.

(sans intérêt de distinguer les membres du conseil car ceux-ci ont d'évidence prononcé leur engagement).

Au titre des **MEMBRES PELERINS ET AMIS**

- Au titre de **BAYARD PRESSE**

Les salariés ou ancien salariés du groupe Bayard

Les personnes physiques notamment les pèlerins, malades, valides ou handicapés **ou bien portants**.

### Nouvelle formule

5-2-1 Sont membres de l'association, dès lors qu'ils y ont adhéré et sont à jour de leur cotisation :

- Au titre **de la FAMILLE DE L'ASSOMPTION**

Les religieux Assomptionnistes, Oblates de l'Assomption, Religieuses de l'Assomption, Petites Sœurs de l'Assomption ou Orantes de l'Assomption

- Au titre des **COMITES REGIONAUX**

Les présidents et aumôniers d'un comité régional, nommés conformément au règlement intérieur de l'Association.

- Au titre de **L'HOSPITALITE**

Les personnes ayant prononcé leur engagement au sein de l'Hospitalité Notre Dame de Salut.

- Au titre de **BAYARD**

Les salariés ou ancien salariés du groupe Bayard

- Au titre des **MEMBRES PELERINS ET AMIS**

Les personnes physiques notamment les pèlerins, malades, valides ou handicapés.

## ARTICLE 8 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Ancienne formule

Le Conseil d'administration est composé des 16 membres suivants :

#### 8-1 Membres de droit :

Sont membres de droit du conseil d'administration :

- Le Supérieur de la « Province de France des Augustins de l'Assomption »
- Le Directeur du Pèlerinage National
- Le Président de l'Hospitalité Notre Dame de Salut
- Un des représentants de **Bayard Presse** désigné par le directoire

#### 8.2 Membres élus :

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres élus, pour trois années, par l'Assemblée Générale, selon la répartition suivante :

- **Familles** de l'Assomption : 4 membres
- Comités régionaux : 2 membres
- Hospitalité : 4 membres
- **Bayard Presse** : 1 membre
- Membres pèlerins et amis : 1 membre

## Nouvelle formule

Le Conseil d'Administration est composé des 16 membres suivants :

### **8-1 Membres de droit :**

Sont membres de droit du conseil d'administration :

- Le Supérieur de la « Province de France des Augustins de l'Assomption »
- Le Directeur du Pèlerinage National
- Le Président de l'Hospitalité Notre Dame de Salut
- Un des représentants de **Bayard** désigné par le directoire

### **8.2 Membres élus :**

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres élus, pour trois années, par l'Assemblée Générale, selon la répartition suivante :

- **Famille** de l'Assomption : 4 membres
- Comités régionaux : 2 membres
- Hospitalité : 4 membres
- **Bayard** : 1 membre
- Membres pèlerins et amis : 1 membre

## **ARTICLE 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### Ancienne formule

[...]

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### Nouvelle formule

[...]

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, **à l'exception des décisions soumises à ratification d'une Assemblée Générale Extraordinaire, requérant au moins 75% des voix des membres présents ou représentés.** En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### Ancienne formule

[...]

Le bureau comporte trois vice-présidents de droit :

- Le Directeur du Pèlerinage National,
- Le Président de l'Hospitalité Notre Dame de Salut,
- Le représentant de **Bayard Presse**.

Sauf si l'une de ces personnes est élue à l'une des fonctions mentionnées dans l'alinéa précédent.

[...]

### Nouvelle formule

[...]

Le bureau comporte trois vice-présidents de droit :

- Le Directeur du Pèlerinage National,
- Le Président de l'Hospitalité Notre Dame de Salut,
- Le représentant de **Bayard**.

Sauf si l'une de ces personnes est élue à l'une des fonctions mentionnées dans l'alinéa précédent.

[...]

## ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE

### Ancienne formule

#### 13.1 Réunion de l'Assemblée Générale à titre Ordinaire

Le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est celui du conseil d'administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 10, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

[ ....]

Les voix sont réparties de la manière suivante :

Familles de l'Assomption : 4 voix

Comités régionaux : 2 voix

Hospitalité : 4 voix

Bayard Presse : 1 voix

Membres pèlerins et amis : 1 voix

Une proposition est adoptée par l'assemblée générale si elle a obtenu **7 voix sur 12**

#### 13.2 Réunion de l'Assemblée Générale à titre Extraordinaire

Relève d'une décision d'assemblée générale la modification de statuts, la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres organismes poursuivant un but analogue.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire est celui du Conseil d'Administration.

Dans les deux cas, la décision doit être prise à la majorité de **9 voix sur 12**, calculée comme précédemment à l'article 8-1.

### Nouvelle formule

#### 13.1 Réunion de l'Assemblée Générale à titre Ordinaire

Le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article 8, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

[ ....]

Les voix sont réparties de la manière suivante :

Famille de l'Assomption : 4 voix

Comités régionaux : 2 voix

Hospitalité : 4 voix

Bayard : 1 voix

Membres pèlerins et amis : 1 voix

Une proposition est adoptée par l'Assemblée Générale **Ordinaire** si elle a obtenu **7 voix sur 12**

#### 13.2 Réunion de l'Assemblée Générale à titre Extraordinaire

Relève d'une décision d'Assemblée Générale **Extraordinaire** la modification de statuts, la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres organismes poursuivant un but analogue.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire est celui du Conseil d'Administration.

Dans ces deux instances, la décision **susmentionnée** doit être prise à la majorité de **9 voix sur 12**, calculée comme précédemment à l'article 13-1 **ou 75% des voix des membres présents ou représentés.**